Hausse des cotisations retraite depuis 2012

07/04/2020

Impôt sur le revenu, CSG, TVA... depuis 2012, les prélèvements sur le revenu des Français ont augmenté de nombreuses manières. Les cotisations retraite n'y ont pas échappé. Les salariés au régime général (7 assurés sur 10 en France) ont notamment connu 2 épisodes de hausse qui se sont étalés dans le temps. Mais d'autres assurés, comme les fonctionnaires, ont aussi été concernés. Le point sur le calendrier et les modalités des hausses de cotisations retraite depuis 2012.

Hausse des cotisations au régime général en 2012

Cette hausse de cotisations a été décidée par le décret du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse. Elle était destinée à financer l'extension du dispositif de carrières longues en mai 2012, remplissant la promesse de campagne de rétablir (partiellement) la retraite à 60 ans.

La hausse s'est faite sur la partie dite « plafonnée » des cotisations, c'est-à-dire sur la part du salaire inférieure au Plafond de la Sécurité sociale. Son taux est progressivement passé de 14,95 % avant le 1er novembre 2012 à 16,85 % depuis le 1er janvier 2016, soit une hausse de 1,9 point.

Cette hausse a été répartie entre employeur et salarié de la manière suivante :

- les cotisations salariales plafonnées sont passées de 6,65 % à 6,90 % ;
- les cotisations patronales plafonnées sont passées de 8,30 % à 8,55 %.

Hausse des cotisations au régime général en 2013

L'augmentation des cotisations retraite décidée dans la Loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2014 était en quelque sorte le « volet financier » de la réforme des retraites de 2014.

Contrairement à 2012, cette hausse a concerné la cotisation « déplafonnée», c'est-à-dire celle qui prend en compte l'ensemble du salaire. Son taux est progressivement passé de 1,70 % avant le 1er janvier 2014 à 2,30 % depuis le 1er janvier 2017, soit une hausse de 0,6 point.

Cette hausse a été répartie entre employeur et salarié de la manière suivante :

- les cotisations salariales déplafonnées sont passées de 0,10 % à 0,40 % ;
- les cotisations patronales déplafonnées sont passées de 1,60 % à 1,90 %.

Les autre hausses de cotisation retraite

Pour les fonctionnaires : si ces hausses ont été décidées avant 2012, les cotisations vieillesse des fonctionnaires ont progressé (et continuent de progresser), sous l'effet de la réforme des retraites de 2010. Les taux de cotisation étaient de 35,15 % (dont 7,85 % de part « salariale » et 27,30 % de part employeur) avant 2010. Ils ont progressivement augmenté pour atteindre, en 2020, 41,75 % (dont 11,10 % de part « salariale » et 30,65 % de part employeur).

Pour la retraite complémentaire : les salariés du régime général cotisent à l'Agirc-Arrco, régime de retraite complémentaire qui a fusionné le 1er janvier 2019. Cette fusion s'est accompagnée d'une hausse des prélèvements sur les salaires. En savoir plus sur les conséquences de la fusion Agirc-Arrco sur les cotisations

En savoir plus sur les cotisations sur votre bulletin de paie.

© Copyright La retraite en clair 2019 Accessibilité partiellement conforme